

Programme Ambassadeurs sportifs de Shawinigan

Préambule

Carrefour du sport et du plein air, la Ville de Shawinigan souhaite mettre en valeur et soutenir les résidents-athlètes qui performant à de hauts niveaux dans leur discipline sportive, lors de compétitions à l'extérieur de la province. Ce programme s'inscrit dans un esprit de continuité avec la Politique-cadre de l'activité physique et de saines habitudes de vie à Shawinigan.

La Ville est consciente des défis auxquels les athlètes sont confrontés tout au long de leur parcours et salue leur détermination à atteindre les plus hauts sommets sportifs. De plus, le succès des athlètes shawiniganaises et shawiniganais fait rayonner l'ensemble de la municipalité et encourage la pratique du sport et de l'activité physique auprès de la population. Cette aide financière s'inscrit dans un souci d'équité, de reconnaissance et de soutien envers ces derniers, et s'ajoute aux initiatives du Comité du tourisme sportif de Shawinigan qui, pour sa part, vise le soutien au développement du tourisme sportif.

Objectif

Ce programme vise à soutenir financièrement, par la remise d'une bourse, les athlètes à participer à une compétition nationale et internationale à l'extérieur de la province du Québec.

Admissibilité

- Être domicilié-e sur le territoire de la Ville de Shawinigan;
- Être rattaché-e à une fédération sportive québécoise reconnue par le ministère de l'Éducation;
- Être identifié-e Espoir, Relève, Élite ou Excellence par cette dernière;
- Participer à une compétition nationale ou internationale, à l'extérieur du Québec, sanctionnée par la fédération sportive;
- Ne pas avoir reçu cette aide financière au cours de la même année;
- Être rattaché-e à un sport civil (les demandes issues du milieu scolaire ne sont pas admissibles).

Les équipes sportives ne sont pas admissibles au programme. Cependant, les membres d'équipes sportives répondant aux critères peuvent déposer une demande.

Soutien financier

Le montant de la bourse représente 250 \$ par athlète.

L'octroi des bourses se fera en fonction des crédits budgétaires disponibles.

Reddition de comptes et autres modalités

L'athlète devra fournir, au plus tard 15 jours après la compétition, une preuve de participation. À la réception de la preuve, l'athlète recevra la bourse.

Tout manquement à l'éthique sportive de la part de l'athlète lors de la compétition pourra entraîner la rétention de la bourse par la Ville.

Cheminement de la demande et pièces justificatives

L'aide financière est octroyée deux fois par année. Les dates limites de dépôt sont :

- 15 avril;
- 15 octobre.

La compétition doit s'être déroulée dans les 6 mois précédant ou suivant la demande.

Documents à remettre :

- Formulaire de demande dûment complété en ligne;
- Pièce d'identité attestant du lieu de résidence de l'athlète;
- Une lettre d'appui de la fédération sportive, indiquant le statut de l'athlète, et attestant de sa participation à la compétition.